

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE LA COMMUNE DE PRUNIERES**

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

L'an deux mille quinze, le cinq juin à vingt heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PRUNIERES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ODOUL Roland, Maire.

Présents : MM. ODOUL Roland - BOURGES Didier – PASCAL Jean François - BLIN Nelly – FOUISSAC Alain – BERNARD David – PAGES Catherine. VALENTIN Serge – FEVRIER Philippe.

Absents excusés : MM. GERBAIL Myriam- ROUSSILHE Jean Luc.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie

OBJET : Achat broyeur pour entretien des stations d'épuration et des accès aux pompages

Monsieur le maire présente au conseil municipal la fiche technique d'un broyeur à déplacement latéral de type EuroFarm Missouri.

Mr le Maire pense que ce serai l'outil idéal pour entretenir les abords des deux stations d'épuration et l'accès aux deux stations de pompage.

Le devis de ce broyeur s'élève à 3 964,17 € HT.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents:

- ACCEPTE l'achat du matériel défini ci-dessus.
- DEMANDE à Monsieur le Maire de prévoir cette acquisition au budget.
- DEMANDE à Monsieur le Maire de réaliser cette acquisition le plus rapidement possible et de signer les documents se référant à cet achat.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
En Mairie le 05/06/2015
Le Maire,

Copie certifiée conforme à l'original
Acte exécutoire
Transmis en préfecture
Le
PRUNIERES, le
Le Maire

48121

MAIRIE DE PRUNIERES

Code INSEE

PRUNIERES

DM 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	9
Nombre de suffrages exprimés	9
VOTES : Contre	0
Pour	9
Date de convocation :	29/05/2015

L'an DEUX MILLE QUINZE, le CINQ JUIN, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session Ordinaire sous la présidence de Roland ODOUL, Maire.

Objet : Budget de l'Eau : Décision modificative N° 1 - Virement de crédit

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21562-22 : MATERIEL SERVICE ASSAINISSEMENT		4 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		4 000,00 €
D 2315-15 : Pompage Eau Prunières/Apcher	4 000,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 000,00 €	

Signataires :

BERNARD David	
BLIN Nelly	
BOURGES Didier	
FEVRIER Philippe	
FOUISSAC Alain	
ODOUL Roland	
PAGES Catherine	
PASCAL Jean-François	
VALENTIN Serge	

Certifié exécutoire par Roland ODOUL, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Prunières, le 08/06/2015.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

Envoyé en préfecture le 12/06/2015

Reçu en préfecture le 12/06/2015

Affiché le



ID : 048-214801219-20150605-DELIB201500032-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE LA COMMUNE DE PRUNIERES**

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09

L'an deux mille quinze, le cinq juin à vingt heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PRUNIERES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ODOUL Roland, Maire.

Présents : MM. ODOUL Roland - BOURGES Didier – PASCAL Jean François - BLIN Nelly – FOUISSAC Alain – BERNARD David – PAGES Catherine. VALENTIN Serge – FEVRIER Philippe.

Absents excusés : MM. GERBAIL Myriam- ROUSSILHE Jean Luc.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie

OBJET : Mise en conformité des 4 captages d'eau potable : Réalisation des opérations foncières

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle au conseil municipal que suite aux délibérations des 29 novembre 2013 et 25 avril 2014 par lesquelles les conditions d'acquisitions des surfaces nécessaires à la protection des captages avaient été arrêtées, la Safer a recueilli les promesses de vente et d'échange avec les propriétaires concernés et le cabinet Falcon (géomètre-expert) a procédé au bornage et la réalisation des documents modificatifs du parcellaire cadastral. Les nouveaux numéros cadastraux des parcelles ont été attribués en novembre 2014. Une nouvelle délibération a été prise le 5 décembre 2014 afin de préciser les parcelles qui seront acquises et les prix d'acquisition et pouvoir procéder à la rédaction des actes notariés. Il se trouve que cette délibération est incomplète. Il convient donc de l'annuler et de la remplacer par la présente qui vaudra promesse d'achat.

En reprenant le détail ouvrage par ouvrage, nous aurons :

- ✓ Réservoir de Prunières : parcelle B 549 soit 163 m². Cette parcelle appartient à Monsieur et Madame MERLE Nicolas et le prix principal de 50 € a été proposé. Une servitude d'accès sera constituée :
 - fond dominant : B549
 - fonds servant :
 - B62, B85, B90 : Monsieur et Madame MERLE Nicolas ; la constitution de la servitude sera mentionnée dans l'acte de vente de la parcelle B549,
 - B48, B49, B58, B59 : Monsieur Georges VALEX ; un courrier de validation de principe pour la constitution de la servitude a été envoyé à Monsieur VALEX,
- ✓ Captage de Merle : le propriétaire concerné est Monsieur CONDON Serge qui a souhaité vendre les surfaces nécessaires à l'établissement du Périmètre de Protection Immédiate et celles du Périmètre de Protection Rapprochée pour lesquelles les servitudes sanitaires sont fortes (interdiction de pâturage et d'épandage de matières organiques) :

- parcelle B368 soit 35a 70ca,
- parcelle B554 soit 22a 86ca,

Pour ces deux parcelles, le prix principal de 1 563 € a été proposé conformément à la délibération du 29 novembre 2013 et a été accepté.

Pour les servitudes sanitaires sur les parcelles B365, 381, 382 et 383, une indemnité de 701 € a été proposée conformément à l'estimation des services fiscaux et acceptée,

Une servitude d'accès sera constituée :

- fonds dominant : B372, 474, 475, 368, 554,
- fonds servant :
 - B373 : Monsieur Georges VALEX ; la validation de constitution de cette servitude est intégrée à celle de la servitude d'accès au réservoir,
 - B377 : usufruit : Madame Gisèle AUCLAIR, veuve PASCAL ; nue-propriété : Messieurs PASCAL Jean-François, Alain et Francis ; un courrier de validation de principe pour la constitution de la servitude a été envoyé aux propriétaires,

- ✓ Captage de Crozat : l'indivision CROZAT est concernée par le Périmètre de Protection Immédiate et la zone du Périmètre de Protection Rapprochée où les servitudes sanitaires sont fortes (interdiction de pâturage et d'épandage de matières organiques) ; l'indivision CROZAT a souhaité vendre les surfaces correspondantes :

- parcelle B562 soit 27a 47ca,
- parcelle B564 soit 23a 79ca,

Pour ces deux parcelles, le prix principal de 1 183 € a été proposé conformément à la délibération du 29 novembre 2013 et a été accepté.

Une servitude d'accès sera créée afin de permettre à la commune de réaliser l'entretien et les travaux nécessaires sur le captage. L'entretien de cette servitude et du passage busé sur le ruisseau Le MEZES situé sur son tracé sera à la charge de la commune :

- fonds dominant : B479, 562, 564,
- fonds servant : B559, 565.

Pour cette servitude, une indemnité de 34 € a été proposée et acceptée.

Pour les servitudes sanitaires sur les parcelles B6, 42, 559, 563 et 565, une indemnité de 1 080 € a été proposée conformément à l'estimation des services fiscaux et acceptée.

Toutes les parcelles précitées sont exploitées par Monsieur Jean-Louis SAVY ; une promesse de résiliation de bail a été recueillie par la Safer le 29 octobre 2014.

Monsieur CONDON Serge est concerné par le Périmètre de Protection Rapprochée à savoir les parcelles B13, 15 et 404. Pour les servitudes sanitaires qui les grèvent, une indemnité de 478 € a été proposée conformément à l'estimation des services fiscaux et acceptée.

- ✓ Station de pompage de Prunières : le propriétaire concerné est l'indivision CROZAT qui a souhaité vendre l'emprise de l'ouvrage et son accès :

- parcelle B 557 soit 5a 83ca,
- parcelle B 555 soit 8a 14ca,
- parcelle B561 soit 5a 31ca,

Pour ces trois parcelles, le prix principal proposé de 333 € conformément à l'estimation des services fiscaux a été accepté.

- ✓ Captage d'Apcher : plusieurs propriétaires sont concernés par les périmètres de protection :
 - Monsieur ROUSSET Joseph : concerné par le Périmètre de Protection Immédiate et la zone du Périmètre de Protection Rapprochée où les servitudes sont fortes (interdiction de pâturage et d'épandage de matières organiques) ; il souhaite vendre les parcelles correspondantes à savoir :
 - parcelle C420 soit 55a 90ca
 - parcelle C449 soit 21a 30ca

Pour ces deux parcelles, le prix principal proposé de 2 237 € conformément à la délibération du 29 novembre 2013 a été accepté. Ces deux parcelles sont exploitées par Mme Christine PELEGRY. Une promesse de résiliation de bail sera recueillie prochainement par la Safer.

- Monsieur CONDON Serge : concerné par le Périmètre de Protection Immédiate et le Périmètre de Protection Rapprochée ; Monsieur CONDON a souhaité vendre toutes les parcelles concernées entièrement ou pour partie par ces périmètres à savoir :

- parcelle C447 soit 42a 60ca,
- parcelle C448 soit 1ha 08a 20ca,
- parcelle C450 soit 2ha 55a 40ca.

Pour ces trois parcelles, le prix principal proposé de 8 218 € conformément aux délibérations du 29 novembre 2013 et du 25 avril 2014 a été accepté. Une servitude d'accès sera créée au profit de Monsieur CONDON sur la parcelle C968 propriété communale afin qu'il puisse accéder à la parcelle C423.

- Monsieur ATTRAZIC Joël : concerné par le Périmètre de Protection Immédiate et la zone du Périmètre de Protection Rapprochée où les servitudes sont fortes (interdiction de pâturage et d'épandage de matières organiques) à savoir :

- parcelles C421 soit 14a 60ca et C992 soit 12a 66ca : la valeur de ces parcelles a été estimée à 940 €. Elles seront échangées sans soulte avec la parcelle C1002 soit 118 m² située dans le village d'Apcher et dont la valeur a été estimée à 1 416 €. Cette parcelle cédée par la commune n'est plus affectée à un usage direct du public. La suppression du droit d'eau de Monsieur ATTRAZIC sur le captage d'Apcher estimée à 476 € fait également partie des conditions de l'échange. La parcelle C421 est exploitée par le GAEC BRUN ; une promesse de résiliation de bail a été recueillie par la Safer le 29 octobre 2014.
- parcelle C993 soit 61a 70ca : cette parcelle est grevée de servitudes fortes (interdiction de pâturage et d'épandage de matières organiques) sur une surface d'environ 23a 31ca. Une indemnité de 613 euros a été proposée conformément à l'estimation des services fiscaux et acceptée.

Cette parcelle est exploitée par le GAEC BRUN qui percevra une indemnité de 460 € conformément à l'estimation des services fiscaux.

Une servitude d'accès sera créée au profit de Monsieur ATTRAZIC sur la parcelle C968 propriété communale afin qu'il puisse accéder à la parcelle C993.

- ✓ Captage de Fermus : deux propriétaires sont concernés par les périmètres de protection mais la présente délibération ne concerne que l'un d'entre eux. Le règlement de l'une qui concerne le deuxième (monsieur VALENTIN Serge) sera réglé ultérieurement par un échange. Le deuxième propriétaire est Madame BRUNET Laurence qui est concernée par le Périmètre de Protection Immédiate et la zone du Périmètre de Protection Rapprochée où les servitudes sont fortes (interdiction de pâturage et d'épandage de matières organiques) ; elle souhaite vendre les parcelles correspondantes à savoir :

- parcelle D759 soit 58 ca,
- parcelle D760 soit 6a 07ca,
- parcelle D762 soit 9ca,
- parcelle D763 soit 90ca.

Pour ces quatre parcelles, le prix principal proposé de 123 € a été accepté conformément à la délibération du 29 novembre 2013. Comme convenu, Mme BRUNET a récupéré le bois de ces parcelles.

- ✓ Conditions exceptionnelles : comme indiqué dans la délibération du 25 avril 2014, Monsieur CONDON Serge est impacté par la protection de trois des quatre captages de la commune soit près de huit hectares ou 25 % de sa propriété sur Prunières. Le Conseil Municipal a donc accepté de lui verser par dation paiement les parcelles C994 soit 1ha 03a 57ca, C997

soit 34a 06ca et C1001 soit 8a 24ca, parcelles qu'il exploite actuellement et dont la valeur est estimée à 3 000 €.

Enfin, il précise que c'est la commune qui prendra à sa charge le coût de l'ensemble des actes authentiques.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à se prononcer.

Oui cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1 - S'ENGAGE à acquérir les parcelles nécessaires à la protection des captages d'eau potable dans les conditions présentées dans l'exposé soit par achat soit par échange,
- 2 - MENTIONNE que les parcelles échangées avec Mr Attrazic et Monsieur Valentin ne sont plus affectées à un usage direct du public en vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, que conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, l'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, Monsieur le Maire est dispensé d'enquête publique préalable. Le Conseil Municipal prononce donc le déclassement des parcelles échangées avec Monsieur ATTRAZIC et Monsieur VALENTIN,
- 3 - S'ENGAGE à prendre à sa charge le coût d'élaboration des actes authentiques,
- 4 - S'ENGAGE à indemniser les servitudes sanitaires ou d'accès dans les conditions définies dans l'exposé à savoir 8 845 € au total,
- 5 - ACCEPTE les conditions particulières fixées par les vendeurs,
- 6 - DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération et notamment les actes authentiques.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
En Mairie le 05/06/2015
Le Maire,

Copie certifiée conforme à l'original
Acte exécutoire
Transmis en préfecture
Le
PRUNIERES, le
Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE LA COMMUNE DE PRUNIERES**

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

L'an deux mille quinze, le cinq juin à vingt heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PRUNIERES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ODOUL Roland, Maire.

Présents : MM. ODOUL Roland - BOURGES Didier – PASCAL Jean François - BLIN Nelly – FOUISSAC Alain – BERNARD David – PAGES Catherine. VALENTIN Serge – FEVRIER Philippe.

Absents excusés : MM. GERBAIL Myriam- ROUSSILHE Jean Luc.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie

OBJET : Projet de construction d'une mairie et d'une salle communale à caractère Socio culturelle

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de la construction d'une nouvelle mairie avec une salle communale à caractère socio culturelle attenante au projet de la nouvelle mairie car actuellement la commune de PRUNIERES ne dispose pas de salle communale.

Monsieur le Maire lit au conseil municipal le document qu'il a réalisé :

Suite aux nouvelles normes de mise en conformité de l'accessibilité pour les handicapés avec la date butoir du 15 septembre 2015 pour proposer un projet, le conseil municipal de la commune de PRUNIERES envisage la construction d'une nouvelle Mairie et souhaite qu'une salle communale à caractère socio-culturelle pouvant accueillir au maximum une centaine de personnes soit créé dans le bâtiment de la nouvelle mairie.

La commune a fait intervenir le cabinet d'architecte BESSIERE Stéphane de Saint Chély d'Apcher pour réaliser l'étude.

Cette étude démontre que les travaux d'accessibilité de la Mairie actuelle seraient aussi coûteux et pas fonctionnels car le bâtiment est situé en face l'église inscrite aux monuments historiques et qu'elle se compose de niveaux différents. Il faudrait percer des murs d'une épaisseur d'un mètre pour y réaliser des ouvertures conformes qui dégraderaient le bâtiment, réaliser des rampes à l'extérieur, réaliser des planchers en ciment, refaire la toiture, l'électricité, les sanitaires et l'isolation.

Tous ces travaux pour rien car les locaux sont tellement exigus qu'une fois réalisés il y aurait tout juste la surface pour y réaliser des sanitaires conformes.

Motivation pour la création d'une salle communale à caractère socio culturelle :

- La population de la commune de PRUNIERES depuis plusieurs années est en croissance constante de population.
- Un lotissement communal de 10 lots supplémentaires est engagé dans le budget 2015 par le conseil municipal à la demande de nouvelles familles qui souhaitent habiter le village de PRUNIERES.
- Une école maternelle et primaire est à proximité dont l'effectif est croissant et qui pourrait disposer de cette salle socio-culturelle pour y réaliser des activités périscolaires.

- Le club des aînés (environ une vingtaine de personnes) est situé dans un local vétuste de 15 m², sans sanitaire, leur activité est de deux après-midi par semaine, cela noue des liens de solidarité pour les personnes seules ce qui est très important dans nos communes rurales. Le souhait du conseil municipal serait que les aînés puissent s'installer dans cette salle à caractère socio-culturelle pour y être mieux.
- Cette salle servirait à faire des réunions avec les jeunes de la commune qui n'ont plus de repaire (à l'heure actuelle ils se réunissent dans l'abri Bus), les agriculteurs, les manifestations de commémorations, ou autres rassemblements publics, etc..., choses qui sont demandées par la population depuis longtemps et qui sont impossibles à réaliser dans la situation actuelle du fait de manque de salle communale à caractère socio culturelle, il n'y a plus de contact entre les générations et cela comblerait en partie cette situation, en bref elle servirait à créer une cohésion sociale.

Le conseil municipal a pensé aux économies :

- Il souhaite que soit réalisée une salle avec une cloison modulable qui permette de chauffer uniquement le volume nécessaire fonction de l'activité du jour.
- Le conseil municipal a pensé à la possibilité de louer la salle pour des mariages, des séminaires, des fêtes de familles, formule très demandée. Il y a un fort besoin pour de telles locations car cela manque dans notre secteur.

Conclusion : Pour le conseil municipal et la population communale cette salle est nécessaire et paraît justifiée pour le bon relationnel à tous, elle pourrait être investie une bonne partie de l'année.

Monsieur le Maire dit qu'il y a lieu de demander des subventions auprès de l'état, du conseil départemental et de la Région.

Le projet est envisagé pour les années 2017 - 2018

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à se prononcer.

Où cet exposé, après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents:

- **est favorable** à ce projet de construction d'une nouvelle mairie avec une salle communale à caractère socio culturelle attenante au projet de la nouvelle mairie.
- **souhaite** que cette réalisation soit envisagée pour les années 2017 – 2018
- **demande** à Monsieur le Maire de faire actualiser le projet et le devis auprès du cabinet d'architecte BESSIERE de St Chély d'Apcher.
- **sollicite** des subventions auprès de l'état (DETR) du Conseil Départemental et de la Région.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
En Mairie le 05/06/2015
Le Maire,

Copie certifiée conforme à l'original
Acte exécutoire
Transmis en préfecture
Le
PRUNIERES, le
Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE LA COMMUNE DE PRUNIERES**

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09

L'an deux mille quinze, le cinq juin à vingt heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PRUNIERES,, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ODOUL Roland, Maire.

Présents : MM. ODOUL Roland - BOURGES Didier – PASCAL Jean François - BLIN Nelly – FOUISSAC Alain – BERNARD David – PAGES Catherine. VALENTIN Serge – FEVRIER Philippe.

Absents excusés : MM. GERBAIL Myriam- ROUSSILHE Jean Luc.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie

Objet : Renouvellement Contrat Unique d'Embauche

Le Maire indique au conseil municipal que le contrat unique d'embauche de Madame ROUSSET Danielle, au sein de l'école publique, arrive à son terme le 02 septembre prochain et qu'elle peut bénéficier d'une prolongation au-delà de 2 ans. Il, propose donc au conseil municipal de prolonger le contrat de Madame ROUSSET Danielle.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **décide** de renouveler le contrat de Madame ROUSSET Danielle, au sein de l'école publique, dans le cadre d'un Contrat Unique d'Embauche à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015,
- **autorise** le Maire à signer la convention correspondante à intervenir entre l'Etat et la commune, et toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
En Mairie le 05/06/2015
Le Maire,

Copie certifiée conforme à l'original
Acte exécutoire
Transmis en préfecture
Le
PRUNIERES, le
Le Maire,